



Place Salvador Allende BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction Voirie – Espaces publics - Déplacements

Voirie BB/BB

Réf. Arrêté + Courrier : N° 2018/457

N° TELEPHONE : 01-49-93-60-51

le 18 juin 2018

**Lettre à Mesdames et Messieurs les Riverains
des RUES RAYMOND LEFEBVRE, PIERRE ET MARIE CURIE,
FERNAND LEGER, ANNA et AUGUSTE BLANQUI**

Objet : Travaux de terrassement

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une entreprise doit entreprendre des travaux de terrassement pour le renouvellement urbain, **rue Raymond Lefebvre**,

Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 02 JUILLET 2018 et jusqu'au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**, (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE RAYMOND LEFEBVRE, entre la rue Babeuf et l'avenue Stalingrad :

- La circulation de tous véhicules ou cycles sera interdite dans le sens avenue de Stalingrad vers la rue Pierre et Marie Curie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et considéré comme gênant (articles R.417-9 et 10 du Code de la Route).
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu autant que possible pendant ces travaux.
- Des barrières de police seront installées aux carrefours concernés par les travaux.
- Seule la Société intervenante, les services de Véolia Eau et les véhicules de secours seront autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée des véhicules et engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- Des panneaux de signalisation temporaires de chantier **AK5** (travaux), **AK3** (rétrécissement de chaussée) et KC1 (rue barrée) seront installés.
Si besoin est, des ponts lourds solidement encastrés seront installés.

CIRCULATION ET ARRETS DES VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN :

- Les autobus de la ligne 76 en direction de Louise Michel seront déviés par la rue Pierre et Marie Curie et la rue Girardot.
- Les arrêts suivants ne seront pas desservis pendant la durée des travaux :
- Arrêt « Pierre et Marie Curie » situé 54,rue Lénine.
- Arrêt « Descartes » situé 2,rue Descartes.
- Arrêt « Les Malassis » situé 28,rue Descartes.
- Arrêt « Stalingrad » situé face à la rue Saint Simon.
- Les autobus de la ligne 115 en direction de Vincennes seront déviés par la rue Girardot.
- Les arrêts suivants ne seront pas desservis pendant la durées des travaux :
- Arrêt « Les Malassis » situé 12,rue Raymond Lefebvre.

- Arrêt « Stalingrad » situé à l'angle de la rue Saint Simon.
- Les autobus de la ligne 115 en direction de la porte des Lilas seront déviés par l'avenue Stalingrad et la rue Girardot.
- Les arrêts suivants ne seront pas desservis pendant la durée des travaux :
- Arrêt « Stalingrad » situé rue Raymond Lefebvre angle Saint Simon.
- Arrêt « Les Malassis » situé rue Pierre et Marie Curie angle rue Raymond Lefebvre.

SUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER :

- **La vitesse des véhicules** sera limitée à 30 Km/h aux abords des travaux.
- **Les emprises de chantier** seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
Des panneaux de signalisation temporaire de chantier **B14** (limitation de vitesse), **AK5** (*travaux*), **AK3** (rétrécissement) seront installés.
- Si besoin est, **des ponts lourds encastrés** seront installés.
- **La circulation des piétons** en périphérie des travaux **sera maintenue** et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que ces mesures indispensables ont été prises pour assurer la sécurité de tous, pendant le déroulement de ces travaux.

Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

En cas de difficultés, je vous suggère de contacter le service voirie en téléphonant au 01-49-93-60-51.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, ESPACES PUBLICS, DEPLACEMENTS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement - RUE RAYMOND LEFEBVRE

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la société JEAN LEFEBVRE domiciliée 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY - GARGAN doit entreprendre des travaux de terrassement **rue Raymond Lefebvre**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Raymond Lefebvre**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de procéder à des travaux de terrassement pour le renouvellement urbain dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 02 JUILLET 2018 et jusqu'au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**, (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE RAYMOND LEFEBVRE, entre la rue Babeuf et l'avenue Stalingrad :

- La circulation de tous véhicules ou cycles sera interdite dans le sens avenue de Stalingrad vers la rue Pierre et Marie Curie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et considéré comme gênant (articles R.417-9 et 10 du Code de la Route).
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu autant que possible pendant ces travaux.
- Des barrières de police seront installées aux carrefours concernés par les travaux.
- Seule la Société intervenante, les services de Véolia Eau et les véhicules de secours seront autorisés à circuler et à stationner sur la chaussée des véhicules et engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- Des panneaux de signalisation temporaires de chantier **AK5** (travaux), **AK3** (rétrécissement de chaussée) et **KC1** (rue barrée) seront installés.
Si besoin est, des ponts lourds solidement encastrés seront installés

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET ARRETS DES VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN :

- Les autobus de la ligne 76 en direction de Louise Michel seront déviés par la rue Pierre et Marie Curie et la rue Girardot.
- Les arrêts suivants ne seront pas desservis pendant la durée des travaux :
- Arrêt « PIERRE ET MARIE CURIE » situé 54,rue Lénine.
- Arrêt « DESCARTES » situé 2,rue Descartes.
- Arrêt « LES MALASSIS » situé 28,rue Descartes.
- Arrêt « STALINGRAD » situé face à la rue Saint Simon
- Les autobus de la ligne 115 en direction de Vincennes seront déviés par la rue Girardot.
- Les Arrêts suivants ne seront pas desservis pendant la durée des travaux :
- Arrêt « LES MALASSIS » situé 12,rue Raymond Lefebvre.
- Arrêt « STALINGRAD » situé à l'angle de la rue Saint Simon.
- Les autobus de la ligne 115 en direction de la Porte des Lilas seront déviés par l'avenue Stalingrad et la rue Girardot.

- Les Arrêts suivant ne seront pas desservis pendant la durée des travaux.

- Arrêt « STALINGRAD » situé rue Raymond Lefebvre angle rue Saint Simon.

- Arrêt « LES MALASSIS » situé rue Pierre et Marie Curie angle rue Raymond Lefebvre.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargé de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société JEAN LEFEBVRE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 15 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »



Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

L’ARRETE MUNICIPAL portant le **N° 2018/457 du 15 juin 2018**

relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement pour le renouvellement urbain.

RUE RAYMOND LEFEBVRE

Fait à Bagnolet, le

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »